

Département
de la Haute-Savoie

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2025.072 Séance du **VINGT ET UN JUILLET DEUX MILLE VINGT-CINQ**
Date de la convocation : Mardi 15 juillet 2025
Président de séance : M. Patrick ANTOINE
Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER
Quorum : 14

17 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, SILLARD, BARBERIS, JOLIVET, PARRET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, BREGEGERE, PAILLASSON,

6 pouvoirs :

Séverine FRIES-CHATAGNAT à Pascale PELLIER, Maurice BERTRAND à Véronique FENEUL, Jean-Pierre JOURNE à Patrick SILLARD, Christine MOUCHET à Anne-Lise VOUTAY-MERMET, Laetitia REAL-LAFFRIQUE à Stéphanie BREGERERE, Johann MARTINEZ à Patrick ANTOINE

4 absents :

MM. ALPSTEG, ROGUET (excusé), RIBOURDOUILLE et RICHARD (excusé)

Objet : Marché de nettoyage des locaux du groupe scolaire René Cassin (marché n°2508) – Attribution

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R.2161-2 à R.2161-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1414-2 ;

Vu la décision du Comité Social Territorial du 16 avril 2025 ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 30 juin 2025 ;

Considérant la décision du Comité Social Territorial d'externaliser le nettoyage des locaux du futur groupe scolaire René Cassin ;

Considérant la nécessité de mettre en concurrence par une procédure d'appel d'offre le service de nettoyage des locaux du groupe scolaire René Cassin ;

Considérant que le marché est un accord-cadre à bons de commande, non alloti, pour un montant maximum annuel de 150 000,00 € HT, soit 180 000,00 € TTC ;

Considérant que l'accord-cadre démarre à compter de sa notification pour une période initiale de 12 mois, reconductible trois fois 12 mois ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 28 avril 2025 et publié au BOAMP et au JOUE le 29 avril 2025, et la mise à disposition du DCE sur la plateforme de dématérialisation www.mp74.fr le 29 avril 2025 ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 02 juin 2025 à 12h00 ;

N° 2025.072

Considérant que 5 plis ont été déposés dans les délais ;

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 30 juin 2025 :

- de déclarer irrégulières les offres des entreprises MK CLEANING et LUCE GROUP pour absence du mémoire technique, du bordereau des prix unitaires, du détail quantitatif estimatif et de la visite du site obligatoire
- d'attribuer à l'entreprise CLEANEO PROPLETE pour un montant estimatif annuel de 89 810,02 € HT, soit 107 772,02 € TTC, offre économiquement la plus avantageuse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : **PREND** acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 30 juin 2025 pour le marché de nettoyage des locaux du groupe scolaire René Cassin ;

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion des marchés à intervenir avec l'entreprise retenue.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance
Pascale PELLIER



pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 23 juillet 2025
Le Maire

Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte transmis en Sous-Préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 25/07/2025



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.